

LE DEVOIR

2

MONDE

En Iran, Trump cible les Gardiens de la Révolution

CULTURE

Le « rideau de verre » perdue pour les femmes en théâtre

B 8

ACTUALITÉS

Le t-shirt comme arme politique de propagande massive

A 8



Mécanos de l'espace



Mission accomplie pour David Saint-Jacques. Le Québécois est devenu lundi le quatrième astronaute canadien à effectuer une sortie dans l'espace. Saint-Jacques et sa collègue américaine Anne McClain ont effectué avec succès des tâches d'entretien à l'extérieur de la Station spatiale internationale, et ce, en un peu moins de sept heures, soit plus rapidement que prévu, a indiqué l'agence spatiale américaine (NASA). Les deux astronautes ont notamment déplacé une plaque pour libérer l'accès à une pile défectueuse, mis à niveau le système de communication sans fil de la station et connecté des câbles pour offrir, en cas de coupure, une alimentation de rechange au bras robotisé canadien (Canadarm2). Les astronautes ont amorcé leur sortie dans l'obscurité, mais le Soleil est ensuite apparu, leur offrant des vues imprenables de la Terre, retransmises en direct sur le Web. NASA/AP

Ottawa impuissant à protéger le processus électoral

MARIE VASTEL
CORRESPONDANTE PARLEMENTAIRE
À OTTAWA
LE DEVOIR

Le temps manque pour légiférer afin de forcer les médias sociaux à un devoir de vigilance contre l'influence étrangère

Le gouvernement fédéral s'impatiente, devant le peu de gestes des géants du Web pour protéger la prochaine élection de l'ingérence étrangère. La ministre des Institutions démocratiques, Karina Gould, se dit carrément mécontente de l'état de la situation. Mais elle admet également qu'elle n'a plus le temps de légiférer pour leur forcer la main d'ici le scrutin d'octobre prochain. « Les plateformes de médias sociaux plaident depuis quelque temps qu'elles vont s'attaquer aux problèmes. Nous ne les avons pas vues agir de manière satisfaisante et qui nous permette d'être à l'aise de les voir continuer à évoluer dans un système d'autoréglementation », a laissé tomber la ministre Gould, en conférence de presse lundi. Quelques minutes plus tôt, le Centre de la sécurité des télécommunications venait de déposer sa plus récente évaluation du niveau de risque d'ingérence étrangère cet automne.

VOIR PAGE A 2 : ÉLECTIONS

INDEX

- Éditorial.....A6
- Idées.....A7
- Monde.....B1
- Avis légaux.....B2
- Économie.....B4
- Décès.....B4
- Mots croisés.....B6
- Sports.....B6
- Sudoku.....B6
- Météo.....B6
- Culture.....B7
- Grille TV.....B7

Quelques vérités sur le viol

La juriste Suzanne Zaccour ouvre la discussion

AMÉLI PINEDA
LE DEVOIR

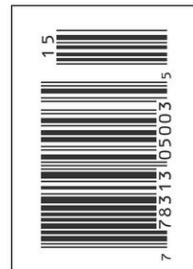
Les violeurs ne sont pas des monstres, mais plutôt des hommes ordinaires, comme votre père, votre frère, votre meilleur ami et même votre amoureux, souligne Suzanne Zaccour dans son plus récent essai, *La fabrique du viol*, dans lequel elle s'attaque aux aspects les plus controversés des agressions sexuelles. « Les violeurs sont parmi nous. Autant le reconnaître. C'est la seule façon d'aller de l'avant », écrit Suzanne Zaccour. D'ailleurs dès les premières pages,

elle adresse un avertissement aux lecteurs : « Les conversations qui nous attendent seront parfois inconfortables, mais le confort n'est pas ce dont notre société a besoin pour déraciner le viol », note-t-elle. Un an et demi après le mouvement de dénonciation #MoiAussi, la juriste estime qu'il est temps de parler des vérités difficiles. « Le mouvement #MoiAussi a permis de donner une meilleure idée de l'ampleur [des agressions sexuelles], mais n'empêche qu'on parle toujours des victimes, et ce n'est pas un reproche, mais

VOIR PAGE A 2 : VIOL



« Où se trouvent tous ces violeurs ? » interroge la juriste Suzanne Zaccour dans un essai. JACQUES NADEAU LE DEVOIR



Questions difficiles

VIOL

SUITE DE LA PAGE A 1

je pense qu'il est aussi important de poser des questions difficiles, notamment à savoir où se trouvent tous ces violeurs-là? », explique l'auteure en entrevue avec *Le Devoir*.

La réponse met mal à l'aise, admet Suzanne Zaccour, mais elle est nécessaire à entendre. « Les violeurs, ce sont des hommes bien ordinaires, et il y a donc beaucoup de femmes qui sont agressées et qui ne sont pas crues parce qu'on se dit que ça ne se peut pas, parce que ce n'est pas un monstre qui les a violées », souligne la Montréalaise qui poursuit un doctorat sur les agressions sexuelles et le droit à l'université d'Oxford, en Angleterre. « Les violeurs sont riches et pauvres, blancs et noirs, urbains et ruraux, et tout ce qu'il y a au milieu ».

Déraciner le viol

Dans cet essai de 176 pages, l'autrice déracine le viol en trois actes : les victimes, les violeurs et le consentement. « Ce livre a deux objectifs : d'abord, il se veut très pédagogique, parce qu'il y a beaucoup de gens qui ne comprennent pas, par exemple, ce qu'implique la présomption d'innocence ou encore les raisons pour lesquelles des victimes se tournent vers les médias et les réseaux sociaux pour dénoncer. Puis, je voulais aussi nous "challenger" et aller plus loin que certains discours féministes, qui dépeignent les violeurs comme des monstres », confie Suzanne Zaccour.

Puisqu'il n'existe aucune définition officielle et universelle du terme, l'auteure brise la glace en expliquant qu'elle utilisera tout au long de son essai le terme viol et agression sexuelle de façon synonymique « pour désigner tout contact sexuel non désiré ».

« Le mot viol fait souvent réagir, parce qu'il est associé à des clichés comme l'agression au fond d'une ruelle », dit-elle. Le malaise à mettre les « vrais mots » sur les violences sexuelles est également alimenté par une fausse perception qu'elles relèvent du droit, soutient Suzanne Zaccour.

Le principe de la présomption d'innocence en est l'exemple. « Les gens qui utilisent la présomption d'innocence pour culpabiliser et démoniser les victimes se trompent [...] Elle n'a pas été créée pour protéger des criminels, mais pour favoriser la recherche de vérité », rappelle-t-elle. D'ailleurs, ce concept se

limite au droit criminel, rappelle-t-elle. « Décrier les dénonciations publiques, ce n'est pas protéger la présomption d'innocence. C'est garantir l'impunité aux violeurs », écrit l'auteure.

La juriste rappelle également les limites du droit et les conséquences qu'elles engendrent lorsque la culture du viol est présente. « Lorsqu'on apprend qu'une victime qui a dénoncé son agresseur publiquement n'a pas obtenu raison en cour de justice, il ne faut pas penser que le droit a établi qu'elle mentait », dit-elle. « Tout au plus, le droit n'a pas assez de preuve solide pour justifier une condamnation. Mais on n'a pas fait la preuve que l'agresseur est innocent », fait-elle valoir.

La dernière partie de son essai est consacrée au consentement, un enjeu crucial souvent critiqué, où se retrouve en filigrane le flirt.

« La notion de consentement est souvent vue comme exagérée, on entend des hommes dire que ça va prendre un contrat notarié en trois exemplaires, mais ce n'est pas ça. Ce qu'on veut promouvoir, c'est un comportement égalitaire, qu'on cesse de dire qu'un "non" voulait dire "oui" parce qu'à force d'insister, la fille a fini par coucher avec toi », souligne Suzanne Zaccour.

Et maintenant que les mythes sont déboulinés, Suzanne Zaccour espère que femmes et hommes feront une introspection. « Je ne crois pas que la place de tous les agresseurs soit en prison, mais je crois qu'il est temps que plusieurs hommes réalisent que leur comportement est teinté par la culture du viol et qu'ils cessent de se convaincre que ce qu'ils font ne correspond pas à l'image qu'on a des agressions sexuelles », dit-elle. Si elle estime qu'une des solutions réside dans l'apprentissage du consentement et l'éducation sexuelle à l'école, elle propose d'ici sa méthode pour promouvoir ce credo : « Croire les victimes. Responsabiliser les violeurs. Honorer le consentement. »

La fabrique du viol

Suzanne Zaccour,
Leméac, 2019, 176 pages

Les violeurs ce sont des hommes bien ordinaires et il y a donc beaucoup de femmes qui sont agressées et qui ne sont pas crues parce qu'on se dit que ça ne se peut pas, parce que ce n'est pas un monstre qui les a violés

SUZANNE ZACCOUR



Décrier les dénonciations publiques, ce n'est pas protéger la présomption d'innocence. C'est garantir l'impunité aux violeurs

SUZANNE ZACCOUR



Karina Gould, ministre des Institutions démocratiques
ADRIAN WYLD LA PRESSE CANADIENNE

Croissance rapide des cybermenaces

ÉLECTIONS

SUITE DE LA PAGE A 1

Son constat : le nombre de cybermenaces a presque triplé depuis 2015, la moitié des pays de l'OCDE ayant été victimes de telles tentatives dans le cadre de leurs élections respectives en 2018.

C'est dans ce contexte que la ministre Gould a prévenu qu'elle envisageait « attentivement » la possibilité de légiférer pour encadrer les plateformes numériques et le contenu qui s'y propage.

Le gouvernement s'était pourtant montré patient, en janvier, en se disant optimiste sur le fait que les pourparlers entre Ottawa et les Facebook, Twitter, Google et autres porteraient leurs fruits. Quatre mois plus tard, le ton a changé. « Nous avons eu plusieurs conversations avec les plateformes numériques, mais je n'ai pas confiance [dans le fait] qu'ils prennent cet enjeu très au sérieux, a déploré la ministre. Ils pensent qu'ils font le travail nécessaire, mais ils ne sont pas assez transparents. »

Facebook souhaiterait, pour sa part, que les pays s'entendent entre eux pour que la compagnie n'ait qu'à suivre une seule loi internationale — plutôt qu'une panoplie de réglementations locales. « Ce n'est pas aux plateformes numériques de décider ce que les différents pays devraient adopter comme loi », a rétorqué M^{me} Gould.

Certains gestes ont été faits. Twitter retire maintenant de faux comptes sur sa plateforme. Facebook censure certains propos sur la sienne. Facebook s'est aussi engagé à tenir un registre des publicités politiques et de ceux qui les financent lors de l'élection — comme le demande la réforme de la Loi électorale. Google a cependant refusé de s'y conformer. Twitter ne s'est pas encore prononcé.

Or, la campagne électorale débutera dans moins de cinq mois. Et la ministre Gould a admis qu'elle n'avait plus le temps d'adopter une loi.

« Il est très étonnant qu'on en soit rendus là, compte tenu du fait qu'on savait depuis des années que c'était le dénoûment probable », observe Elizabeth Dubois, professeure adjointe de communications à l'Université d'Ottawa. « Cela m'inquiète qu'on tire tant de l'arrière, alors que l'élection est si rapprochée. » Car faute de pare-feu suffisants, des acteurs étrangers pourraient semer un doute chez les électeurs quant à la légitimité du processus électoral.

Stephanie Carvin, de l'Université Carleton, partage cette crainte. Cette spécialiste de la sécurité nationale doute que l'ingérence vise à favoriser un parti politique en particulier, puisque tous les principaux partis sont très critiques de la Russie — qui est le principal agent de ce genre de stratégies. Mais les Russes pourraient tenter d'amplifier des discours controversés pour semer la division ou diffuser de fausses nouvelles pour « propager l'idée que l'élection est truquée », explique M^{me} Carvin.

Faute de nouvelle loi, le fédéral pourrait néanmoins tenter de faire respecter les lois existantes interdisant les

discours haineux ou la suppression de votes. Encore faudrait-il, toutefois, augmenter les ressources d'Élections Canada pour les déceler en temps réel, note M^{me} Dubois.

Consternation internationale

La pression contre les médias sociaux a augmenté d'un cran partout dans le monde, depuis la diffusion en direct sur Facebook de la tuerie de Christchurch en Nouvelle-Zélande et la propagation de discours haineux qui a suivi.

La Grande-Bretagne s'est dotée lundi d'un livre blanc, qui permettrait d'imposer des sanctions aux plateformes qui ne contrôlent pas le contenu dangereux sur leurs sites. Un « devoir de vigilance » que la ministre Gould juge intéressant.

Facebook a quant à lui banni des individus et des groupes « dangereux » propageant des discours nationalistes blancs — notamment Faith Goldy, une ancienne journaliste de Sun News qui a participé à un rallye auquel était présent Andrew Scheer cet hiver.

La pression exercée par le gouvernement canadien contre les géants du Web a été plus « accommodante » que celle d'autres pays, observe Chris Tenove, chercheur au post-doctorat en politique et médias numériques à l'Université de Colombie-Britannique. « Les compagnies de médias sociaux répondent à la pression publique de gouvernements, note-t-il cependant. Surtout lorsque l'opinion publique appuie ces gouvernements. Et on constate un niveau grandissant de scepticisme de la part de la population face aux médias sociaux. » C'est ce qui explique que Facebook ait apporté quelques changements, même s'ils sont encore jugés insuffisants par Ottawa.

Le directeur des politiques publiques de la compagnie, Kevin Chan, a promis d'ici juillet davantage de mesures pour encadrer les publicités politiques sur Facebook. Google et Twitter ont défendu leur bilan, mais tous les trois ont refusé de réagir à la frustration de la ministre Gould.

L'ingérence « très probable »

Le Centre de la sécurité des télécommunications estime qu'il « très probable » que les Canadiens soient victimes cet automne d'une tentative d'ingérence étrangère sur le Web. Il est toutefois « improbable » que celle-ci ait l'ampleur de l'ingérence russe commise lors de l'élection présidentielle de 2016 aux États-Unis. « Depuis les élections fédérales de 2015, les dirigeants politiques et le public canadiens ont été ciblés par des activités d'ingérence étrangère », stipule le rapport, en citant sans les nommer des campagnes de fausses informations sur les médias sociaux.

Le néodémocrate Matthew Dubé a sommé le gouvernement de légiférer une fois pour toutes pour traquer l'ingérence étrangère sur le Web et les discours haineux qui l'accompagnent, comme l'ont fait des pays européens. Le Parti conservateur et le Bloc québécois ont indiqué qu'il y avait là matière à réflexion.

Avec Hélène Buzzetti

CAMPUS D'ÉTÉ

DEPUIS 1983

CAMPS D'IMMERSION EN ANGLAIS

Pour étudiants de 7 à 17 ans
Centre-ville de Montréal et Toronto
Camp de jour et résidence

Pour information:
à Toronto: (416) 921-6998
à Montréal: (514) 531-4193

www.mwscamps.com
office@mwscamps.com

Pour annoncer dans ce regroupement, communiquez avec le département de publicité au 514 985-3399 publicite@ledevoir.com

Harcelé au travail?

Voyez
François Gendron
avocat
LL.L., M.A., Ph.D.

Vieux Montréal 514-845-5545

Rectificatif

L'article de Caroline Montpetit intitulé « Jugez mes compétences, pas mon apparence » et publié en page A3 dans notre édition de lundi citait une infirmière auxiliaire dans un CHSLD, en mentionnant qu'elle bénéficierait de la clause de droits acquis, qui permet aux personnes qui portent déjà des signes religieux de continuer à les porter. Or, les infirmières ne sont pas visées par le projet de loi 21.

Rebâtir sur les ruines

MICHEL DAVID



Parmi la centaine de personnes présentes à l'assemblée générale des Organisations unies pour l'indépendance (OUI Québec) samedi à Longueuil, il y avait des députés du Parti québécois (Véronique Hivon), de Québec solidaire (Alexandre Leduc), du Bloc québécois (Mario Beaulieu et Xavier Barsalou-Duval), de même que la dissidente péquiste, Catherine Fournier. Personne dans la salle ne se faisait cependant la moindre illusion. La « convergence » qui avait mené à une entente de principe sur une « feuille de route » en avril 2017 est au point mort, et ce n'est pas demain la veille que les divisions vont cesser dans la famille souverainiste. Quand Jacques Parizeau avait parlé d'un « champ de ruines » à l'automne 2014, il ne pensait peut-être pas que la situation allait encore se détériorer à ce point.

En attendant que les partis politiques trouvent un moyen de s'entendre, il faudra faire sans eux. S'ils demeurent un véhicule incontournable pour le projet indépendantiste, ils n'ont jamais compté pour si peu depuis la victoire péquiste de 1976, a fait remarquer la présidente des OUI Québec, Claudette Carbonneau. Tous partis et niveaux de gouvernement confondus, le nombre de députés souverainistes est à son plus bas. À Québec, le premier ministre et le chef de l'opposition sont tous deux partisans d'un Canada uni.

« Il faut prendre acte de la réalité », a dit M^{me} Carbonneau. Depuis un demi-siècle, la question constitutionnelle n'avait pas été exclue des enjeux électoraux comme elle l'a été durant la campagne électorale de l'automne dernier. Pire encore, les Québécois ont désappris à faire le lien entre l'avenir politique du Québec et sa capacité de se développer. Ils ne voient plus les inconvénients de son appartenance au Canada.



Dans ces conditions, la société civile doit plus que jamais s'approprier le projet souverainiste et créer un lieu de convergence non partisan. Les OUI Québec proposent donc la tenue d'assises nationales sur le modèle des États généraux du Canada français, qui avaient été un tournant dans les années 1960.

Le projet est pour le moins ambitieux. Les États généraux avaient été tenus dans un climat d'effervescence et d'espoir, dont on cherche en vain la trace. Il est un peu déprimant de penser que chasser les libéraux était devenu le grand projet collectif.

Près de 25 ans après le référendum de 1995, il n'est pas trop tôt pour faire un état de la situation et se demander si le Québec va dans la bonne direction. Encore faut-il qu'on ait envie de se poser la question. Les OUI Québec se sont donné un an pour déterminer si l'exercice en vaut la peine.

Le grand danger est que cela se limite encore une fois à une conversation entre indépendantistes convaincus, comme cela a été le cas des États généraux sur la souveraineté, qui avaient été tenus entre 2012 et 2014 sous les auspices du Conseil de la souveraineté, l'ancêtre des OUI Québec.

Même si l'invitation est lancée à tous, personne ne doutera que l'opération vise à donner un nouveau souffle au projet souverainiste, idéalement avant l'élection de 2022. Ceux qui sont convaincus que l'appartenance au Canada demeure le meilleur choix seront nécessairement méfiants. Il sera impératif de trouver le moyen d'intéresser la jeune génération. Ses représentants étaient rarissimes samedi à Longueuil.



L'adhésion du PLQ à la réforme du mode de scrutin est une des rares bonnes nouvelles pour les souverainistes depuis longtemps. Non seulement elle élimine une sérieuse obstacle, mais elle met de la pression sur le gouvernement Legault, qui n'aura plus aucune excuse pour se dérober, si telle était son intention.

Si l'introduction d'un élément de proportionnelle dans le système devrait permettre d'augmenter le nombre de députés souverainistes à l'Assemblée nationale, cela ne rend pas pour autant la « convergence » moins nécessaire. Un jour ou l'autre, les partis devront s'entendre sur une démarche commune.

Comme il y a une trentaine d'années, il faudra aussi espérer un coup de main de la conjoncture. Le gouvernement Legault aura beau multiplier les demandes, il est cependant illusoire d'espérer amener le Canada anglais à participer à une nouvelle grande messe constitutionnelle, qui se conclurait par un drame comparable au rejet de l'accord du lac Meech.

D'ailleurs, cela n'est peut-être pas nécessaire. Le débat sur la laïcité commence déjà à faire réapparaître les lignes de fracture que les libéraux s'étaient efforcés de masquer depuis quinze ans. À entendre le maire de Hampstead crier au « nettoyage ethnique », on se surprend à penser que le jour n'est peut-être pas loin où le fleurdelisé sera piétiné comme il l'avait été à Brockville en 1989.

Sous la férule de Doug Ford, l'Ontario est en voie de reprendre les airs de Bonhomme Sept Heures que lui avait jadis donnés Mike Harris, et l'élection de Jason Kenney en Alberta entraînerait à coup sûr un regain de tension entre le Québec et l'ouest du pays. Il est parfois étonnant de voir à quel point on peut rebâtir rapidement sur des ruines.

Le grand danger est que ce nouvel exercice collectif se limite encore une fois à une conversation entre indépendantistes convaincus, comme cela a été le cas des États généraux sur la souveraineté, qui avaient été tenus entre 2012 et 2014 sous les auspices du Conseil de la souveraineté, l'ancêtre des OUI Québec.

Des œuvres du MBAM dans une propriété privée ?

Un mécène propose de construire un édifice de trois étages sur le site de la maison Redpath, qu'il partagerait avec le musée

JEANNE CORRIVEAU
LE DEVOIR

Cinq ans après la démolition de la maison Redpath, le terrain est toujours vacant. Mais un bâtiment de trois étages pourrait y voir le jour avec un espace d'exposition occupé par le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM).

Le projet est embryonnaire, prévient Patricia Lachance, chargée des relations médias au MBAM. En effet, le musée a reçu une offre d'un mécène afin qu'un espace soit mis à sa disposition pour y exposer des œuvres. Le terrain visé est celui de l'ancienne maison Redpath, une demeure patrimoniale qui avait été démolie en 2014. Le terrain appartient désormais à l'homme d'affaires Daniel Assouline. « On a eu une proposition de don, mais l'offre n'est pas encore entérinée », a indiqué Patricia Lachance au *Devoir*.

Mais afin de savoir si l'aménagement d'un espace muséal était possible à cet endroit, le MBAM a déposé à l'arrondissement de Ville-Marie en octobre dernier une lettre d'intention d'occupation des espaces disponibles au 3457, avenue du Musée. Le conseil d'arrondissement sera donc appelé à autoriser, mardi soir, l'usage « musée » pour le site.

Une résidence-musée

Le 14 mars dernier, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé un avis favorable à cet usage. Selon les do-

cuments fournis aux élus, un projet de construction d'une résidence unifamiliale jumelé à un musée est présentement à l'étude. La résidence du propriétaire occuperait le troisième étage et une partie du deuxième étage. Le reste du bâtiment serait consacré à l'exposition d'œuvres et comporterait des espaces d'entreposage et des bureaux au sous-sol. Aucun permis de construction n'a cependant pas été soumis à l'arrondissement.

« On a voulu voir si ce terrain-là pourrait à terme avoir un usage muséal », explique Patricia Lachance. « C'est un peu pour ça qu'on a pris les devants avec la Ville. Mais pour le moment, on n'a pas confirmé le don avec le donateur pressenti. Donc, on n'a pas encore de projet concret. »

Résidence étudiante

La maison Redpath avait fait les manchettes au début des années 2010 quand le propriétaire de l'époque avait voulu démolir l'immeuble pour y construire des copropriétés. Le MBAM s'était d'ailleurs plaint au maire Gerald Tremblay, car le nouvel immeuble risquait d'obstruer la vue sur la montagne. Construite en 1886 par l'architecte Sir Andrew Taylor, la maison Redpath était une des rares d'architecture Queen Anne qui subsistait dans la métropole.

Partiellement démolie, puis sauvée en 1986, la maison a été laissée à l'abandon pendant plus de 25 ans. En

2014, après que le propriétaire eut renoncé aux copropriétés pour privilégier une résidence étudiante de 30 logements, la Ville a finalement autorisé sa démolition. La maison Redpath a été détruite promptement, mais l'immeuble pour étudiants ne s'est jamais concrétisé. La propriété a été vendue en juin dernier à l'homme d'affaires Daniel Assouline pour 3,5 millions.

Il n'a pas été possible lundi d'obtenir les commentaires de M. Assouline.

Les documents de la Ville mentionnent que l'espace muséal pourrait être utilisé pour exposer des œuvres de Jean-Paul Riopelle, mais le MBAM soutient qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet.

Patricia Lachance reconnaît toutefois que les besoins d'espaces sont grands pour le MBAM : « On a une collection de 43 000 œuvres, et on en a 5500 qui sont exposées. C'est sûr qu'il y a toujours du potentiel d'élargir notre surface d'exposition ».

Commémorer la maison Redpath

Les nouveaux espaces d'exposition seraient situés non loin des autres pavillons du MBAM, notait le CCU dans sa décision, et le projet entraînerait moins de volume de circulation que la résidence étudiante initialement prévue.

Le CCU a toutefois recommandé d'« amorcer une réflexion quant à la stratégie de commémoration de la maison Redpath à prévoir dans les plans ».



La direction du CUSM estime que les risques de contagion sont très faibles.

JACQUES NADEAU LE DEVOIR

Un cas de rougeole au CUSM

L'employé a été en contact avec une centaine de patients

ISABELLE PARÉ
LE DEVOIR

Le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) saura d'ici 48 heures si des personnes, parmi une centaine de patients et d'employés entrés en contact avec un employé atteint du virus de la rougeole à la fin mars, ont pu être infectées. La direction du CUSM s'est toutefois faite rassurante lundi, estimant « très faibles » les probabilités de contagion.

Des tests sérologiques ont été demandés lundi à quelques personnes qui se sont trouvées en présence de l'employé infecté entre le 23 et le 27 mars, et qui n'avaient pas de preuve de vaccination contre la rougeole.

Selon toute vraisemblance, l'employé en question aurait contracté le virus lors d'un voyage dans les Caraïbes, et aurait développé des symptômes seulement trois semaines plus tard, même s'il avait déjà reçu le vaccin, comme le prévoient les règles pour toute personne travaillant au CUSM, a indiqué lundi la D^{re} Marie-Astrid Lefebvre, spécialiste des maladies infectieuses au CUSM.

Un rare cas

La spécialiste du CUSM a expliqué

lundi qu'une infection peut se développer « dans de très rares cas », même chez les personnes vaccinées, notamment parce que les anticorps de certains individus diminuent avec l'âge.

Pendant cinq jours, l'employé présentait des symptômes « atypiques » et s'est rendu malgré tout au travail. Durant cette période, il a côtoyé du personnel, des patients et des étudiants des unités de soins intensifs et des cliniques de chirurgie cardiaques, de maladies cardio-vasculaires, d'insuffisance cardiaque, de transplantation cardiaque et de maladies infectieuses du secteur adulte du CUSM. La maladie n'a été diagnostiquée qu'après l'apparition d'une importante éruption cutanée, typique de la rougeole.

Les patients toujours hospitalisés et vulnérables qui ont pu être en contact avec l'employé contagieux étaient pour la plupart déjà vaccinés contre la rougeole, a précisé la porte-parole du CUSM, et des tests ont été prescrits chez ceux qui ne pouvaient en fournir la preuve.

Ce n'est que le 5 avril que le CUSM a été informé par la Direction de la santé publique de la présence d'un cas confirmé de rougeole — une maladie à déclaration obligatoire — chez l'un de ses employés. La liste de tous les pa-

tients, employés et étudiants potentiellement exposés — environ une centaine — a été dressée depuis durant la fin de semaine et leur statut immunitaire vérifié, a indiqué la D^{re} Lefebvre. Des lettres recommandées ont aussi été envoyées aux patients renvoyés dans la communauté pour les aviser des mesures à prendre en cas de symptômes. Une ligne téléphonique a aussi été mise à la disposition du public.

« Nous n'avons aucune transmission secondaire à ce jour et nous sommes dans la période d'incubation où on s'attendrait à avoir des cas », a expliqué la D^{re} Lefebvre, précisant que le CUSM restera sur le qui-vive jusqu'à la fin de la période d'incubation, fixée au 17 avril. La période d'incubation moyenne du virus de la rougeole, est de 7 à 15 jours, mais peut aller jusqu'à 21 jours.

« Ce qui est rassurant, c'est que [cette personne] avait des contacts très limités avec les patients », a dit la D^{re} Lefebvre.

Récemment, le niveau d'inquiétude face à la rougeole — une maladie presque éradiquée depuis la mise au point d'un vaccin — est monté d'un cran au Canada en raison de la détection de deux cas dans la région d'Ottawa et du relâchement observé dans le taux de vaccination de certaines couches de la population.

III TECHNOLOGIE

Projet de loi pour améliorer la vie utile des produits

ISABELLE PORTER
À QUÉBEC
LE DEVOIR

Le député indépendant Guy Ouellette doit déposer mardi un projet de loi privé pour lutter contre l'obsolescence programmée qui rallie tous les partis d'opposition et intéresse aussi le gouvernement.

Ce projet de loi vise essentiellement à ce qu'on reconnaisse l'existence de l'obsolescence programmée et qu'on donne aux consommateurs un « droit à la réparation ». Il a été rédigé par un groupe d'étudiants en droit de l'Université de Sherbrooke.

« C'est clair que cette génération a un souci pour tout ce qui est lié à l'environnement », remarque le chargé de cours qui les a dirigés dans cette aventure, Jonathan Mayer. « J'aime arrimer la pédagogie à des cas concrets », raconte l'enseignant.

L'obsolescence programmée est une pratique de plus en plus répandue par laquelle des entreprises diminuent la vie utile des produits qu'ils vendent tout en rendant particulièrement difficile l'accès à des outils pour les remettre en état.

La seule loi modifiée par le projet de loi serait la Loi sur la protection des consommateurs, qui relève de la ministre de la Justice, Sonia LeBel.

M. Mayer espère que ce projet de loi pourra être adopté. « On le souhaite », dit-il. « C'est une démarche qui est vraiment citoyenne et démocratique », ajoute-t-il, en soulignant que leur pétition déposée la semaine dernière à l'Assemblée nationale a récolté pas moins de 45 000 signatures. « Il n'y a pas de capital politique à se faire à aller contre la protection du consommateur. »

Après ce dépôt mardi après-midi, M. Mayer et une vingtaine d'étudiants doivent prendre part à un point de presse commun avec les députés Guy Ouellette (ind.), Lise Thériault et Marwa Risky du Parti libéral, Christine Labrie de Québec solidaire, Sylvain Gaudreault du Parti québécois et la députée indépendante Catherine Fournier.

« Ce sont des gens qui étaient là quand les étudiants ont présenté leur première version du projet de loi le 18 mars à l'université », précise M. Mayer, en soulignant que les députés avaient alors fourni des commentaires pour l'améliorer.

Selon M. Mayer, la démarche ne laisserait pas le gouvernement caquiste indifférent puisque l'adjointe parlementaire de la ministre de la Justice et responsable de la protection des consommateurs, Lucie Lecours, a déjà rencontré ses étudiants à ce sujet. « En principe, on a une oreille attentive du gouvernement », dit-il.

Il concède toutefois que d'autres pays ont peiné à légiférer à ce sujet. « C'est super compliqué », dit-il en mentionnant les efforts déployés pour le faire en France et aux États-Unis notamment. « Dans treize États américains, on avait entamé des démarches, mais les lobbies se sont réveillés et cela a fini par faire patate à peu près partout. »

Il n'y a pas de capital politique à se faire à aller contre la protection du consommateur

JONATHAN MAYER



III OTTAWA

Une gardienne de l'éthique pour les entreprises canadiennes à l'étranger

HÉLÈNE BUZZETTI
CORRESPONDANTE PARLEMENTAIRE
À OTTAWA
LE DEVOIR

Quinze mois après l'avoir promis, le gouvernement canadien a procédé à la nomination d'une ombudsman pour veiller au comportement éthique des entreprises canadiennes actives à l'étranger. Mais les groupes qui réclament un tel surveillant depuis des années sont déçus qu'Ottawa n'ait toujours pas décidé des pouvoirs qui lui seront conférés.

Sheri Meyerhoffer sera la première personne à occuper le nouveau poste d'Ombudsman canadien indépendant pour la responsabilité sociale des entreprises. Avocate spécialisée dans la gouvernance mondiale, M^{me} Meyerhoffer a fait partie pendant 10 ans d'un groupe de juristes ayant aidé le Népal à élaborer sa Constitution. Elle a été auparavant lobbyiste pour l'Association canadienne des producteurs de pétrole.

Le Canada avait depuis 2009 un conseiller en responsabilité sociale des entreprises de l'industrie extractive. Il occupait la fonction de médiateur entre l'entreprise canadienne et les civils touchés par un projet minier alléguant une violation de droits de la personne. Le tout restait toutefois volontaire. Le nouvel ombudsman pourra entrepren-

dre les enquêtes de son choix et, en théorie, forcer les entreprises récalcitrantes à y collaborer.

Le tout demeure théorique, car les pouvoirs conférés à M^{me} Meyerhoffer ne sont toujours pas connus. Le ministre du Commerce international, Jim Carr, a commandé un avis juridique externe sur la question, qui doit lui être remis début juin.

« Nous maintenons notre engagement [à ce que] que l'ombudsman dispose des outils législatifs et réglementaires nécessaires pour s'assurer que les demandes d'informations [soumises aux entreprises] sont respectées, a assuré le ministre Carr. Par exemple, [le pouvoir d'exiger] la production de témoins et de documents dans les très rares cas où une entreprise ne coopère pas totalement. »

« Préoccupant et troublant »

Pourquoi ne pas avoir demandé cet avis juridique il y a 15 mois? Le ministre Carr soutient qu'il était « absolument essentiel » que l'ombudsman contribue elle-même à l'élaboration des règles qu'elle fera appliquer.

Le secrétaire général d'Amnistie internationale Canada, Alex Neve, estime que ce n'était pas nécessaire. Il rappelle que les intervenants du secteur ont déjà fourni des avis juridiques complets.

On considère l'annonce d'aujourd'hui comme un recul par rapport à la promesse qui a été faite

EMILY DWYER



« C'est préoccupant et troublant que nous ne sachions toujours pas exactement quels pouvoirs elle aura, et particulièrement si, oui ou non, elle aura le pouvoir contenu dans la Loi sur la preuve pour faire des enquêtes indépendantes en ayant accès aux documents et en forçant les témoins à parler avec elle. Si elle n'a pas des pouvoirs comme cela, nous aurons plus ou moins une version modifiée du poste que nous avons eu. »

C'est aussi l'avis d'Emily Dwyer, la coordonnatrice du Réseau canadien sur la reddition de comptes des entreprises. « Ça fait 15 mois que le gouvernement a annoncé un poste avec de véritables pouvoirs d'enquête. Ce dont on a besoin aujourd'hui, ce n'est pas d'une autre étude, on a besoin d'un bureau d'ombudsman avec les pouvoirs qu'on avait décidé. On considère l'annonce d'aujourd'hui comme un recul par rapport à la promesse qui a été faite. » L'industrie aimerait que le mécanisme demeure volontaire.

Sheri Meyerhoffer n'a pas voulu se prononcer sur les pouvoirs qu'elle réclamera. « Plus le bureau de l'ombudsman aura d'outils pour réaliser son mandat, mieux ce sera », s'est-elle contentée de dire. Elle n'a pas voulu dire si elle demanderait le pouvoir d'imposer des sanctions financières aux sociétés fautives.



Jean-François Gosselin a vu tous les membres du conseil d'administration, sauf un, de son parti politique remettre leur démission ces derniers jours.

RENAUD PHILIPPE LE DEVOIR

III VILLE DE QUÉBEC

Contesté, Gosselin cherche à sauver son parti politique

ISABELLE PORTER
À QUÉBEC
LE DEVOIR

Ébranlé par la crise interne au sein de Québec 21, le chef de l'opposition, Jean-François Gosselin, a annoncé lundi qu'il mandatait un ancien bras droit de Régis Labeaume pour relancer son parti.

« Notre parti n'est pas mort, bien au contraire », a déclaré M. Gosselin lors d'une conférence de presse aux locaux du parti lundi après-midi.

Au cours des derniers jours, tous les membres du conseil d'administration sauf un (agent officiel compris) avaient démissionné en raison de divergences avec le chef.

Les tensions qui s'intensifiaient depuis plusieurs mois avaient notamment amené M. Gosselin à mandater un vérificateur indépendant pour s'assurer que les pratiques du Conseil ne contrevenaient pas à l'éthique.

Lundi, le chef de Québec 21 a dit vouloir tourner la page. Un nouveau conseil d'administration sera nommé et le parti vient de faire le plein de 200 nouveaux membres pour un total de 300, a-t-il souligné.

M. Gosselin assume toutefois une part de responsabilité dans la crise des derniers mois. « Nous avons tous notre part de responsabilité », a-t-il dit en insistant sur les problèmes de « communication » entre le parti et ses trois élus au conseil municipal.

Aux membres qui doutent encore de son leadership, le chef de Québec dit par contre être prêt à se soumettre à un vote de confiance. « Il n'est aucune question de me défilier. Je n'ai et n'aurai aucun problème à me soumettre à un vote de confiance, si telle est la volonté des membres du parti. »

Ledit vote devra toutefois attendre parce que l'assemblée générale extraordinaire prévue pour le 16 avril sera reportée, a-t-il fait savoir.

Nouveau mandat pour M. Côté

Pour tourner la page de façon effective, le politicien a annoncé qu'il avait mandaté Richard Côté afin de constituer un nouveau conseil d'administration. M. Côté a été conseiller municipal pendant cinq mandats à la Ville de Québec, dont les deux derniers comme vice-président du comité exécutif aux côtés de Régis Labeaume (de 2007 à 2013).

Il n'est aucunement question de me défilier. Je n'ai et n'aurai aucun problème à me soumettre à un vote de confiance, si telle est la volonté des membres du parti.

JEAN-FRANÇOIS GOSSELIN



On savait déjà qu'il avait été recruté en février comme conseiller spécial par Québec 21, mais il a fallu attendre jusqu'à lundi pour en savoir plus sur ses motivations. D'abord, M. Côté est formel : il n'a aucune intention de se présenter aux élections de 2021. Il réfute en outre l'idée qu'il soit revenu en politique « contre » Régis Labeaume.

« Pas du tout. Si j'avais été contre M. Labeaume, j'aurais mis ma face sur une pancarte », a-t-il dit en soulignant qu'il aimait le rôle de conseiller stratégique et la possibilité de transmettre à ses connaissances en politique municipale. « Les seuls mots que j'ai pour M. Labeaume, c'est que j'espère qu'il va combattre son cancer », a-t-il aussi déclaré.

L'ancien politicien concède par contre être en profond désaccord avec les politiques de son ancien chef dans deux dossiers : la centralisation des services municipaux vers un nombre réduit d'arrondissements et le projet de tramway.

En contact

Pourquoi s'être joint à Jean-François Gosselin? « Il gagne à être connu », a-t-il dit en soulignant que son collègue « a un MBA, est parfaitement bilingue ». À ses yeux, M. Gosselin a progressé de façon « extraordinaire » depuis deux ans. « Ce sont des gens dynamiques qui travaillent bien, je me plais très bien dans mon rôle. »

M. Gosselin et lui étaient en contact depuis « plusieurs mois ». « On allait prendre un café, on parlait de politique », a-t-il raconté. Au sein de l'administration Labeaume, M. Côté s'était surtout illustré comme responsable des négociations avec les syndicats.

III SANTÉ

«Journée normale de travail» pour les infirmières

ANNABELLE CAILLOU
LE DEVOIR

Constatant que les infirmières ont pu vivre une « journée normale de travail » lundi, la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) estime avoir réussi à « donner un électrochoc » aux gestionnaires et à leur prouver que le réseau de la santé peut fonctionner sans heures supplémentaires obligatoires.

« Comme quoi, quand les gestionnaires priorisent ce dossier, ils arrivent à planifier les horaires et la main-d'œuvre comme il faut. Et s'ils ont été capables de le faire une fois, ils sont capables de le faire tout le temps », laisse tomber au téléphone la présidente de la FIQ, Nancy Bédard.

Elle précise qu'en début de soirée, « aucun temps supplémentaire obligatoire, très élargi comme on le connaît », ne lui avait encore été signalé à travers les différents établissements de santé de la province.

Le syndicat — qui représente 76 000 infirmières, infirmières auxiliaires et autres professionnels en soins — a appelé ses membres à refuser, le lundi 8 avril, toute heure supplémentaire obligatoire, une pratique devenue quotidienne plutôt qu'une situation d'urgence.

Cette méthode de pression a néanmoins mené la FIQ et la partie patronale devant le Tribunal administratif du travail (TAT), qui a statué vendredi que les infirmières devraient tout de même répondre aux demandes d'heures supplémentaires obligatoires si la situation l'exigeait. Les employeurs devaient, quant à eux, tout faire pour ne pas y recourir.

Habituees aux heures supplémentaires, certaines infirmières peinent à croire qu'elles pourraient vivre une journée sans. « Je ne suis pas censée travailler [le lundi] parce que j'ai un cours à l'université, mais je suis sûre que mon cellulaire va sonner dans la nuit, je m'y prépare », indiquait Laurie, infirmière à Rivière-du-Loup, en entrevue avec *Le Devoir* lundi après-midi. « Et je ne vois pas comment je pourrais refuser et argumenter avec ma gestionnaire. J'ai peur d'avoir un avertissement », poursuit-elle.

La jeune femme travaille normalement à temps partiel durant ses études en sciences infirmières, mais les heures supplémentaires ont transformé son horaire en un « quasi-temps plein » à l'hôpital, en plus de ses cours. « Quand je rentre travailler, j'ai toujours cette appréhension de devoir faire un double [quart de travail] et de rester pour la nuit. Quand je ne suis pas à l'hôpital, je mets ma vie entre paren-

thèses, parce que je sais qu'on va finir par m'appeler », confie-t-elle, reconnaissant être encore motivée par son métier « sûrement parce [qu'elle] débute ».

Nombre d'infirmières sont tombées en épuisement professionnel ou ont même préféré quitter le milieu dans les dernières années. D'après la présidente de la FIQ, la fusion des établissements de santé, les compressions budgétaires et les suppressions de postes expliquent en majeure partie le recours presque systématique aux heures supplémentaires obligatoires par les gestionnaires.

« Dossier numéro un »

Cette situation n'a pas échappé à la ministre de la Santé et des Services sociaux, Danielle McCann, qui s'est dite « très concernée » par le départ de nombreuses infirmières du réseau public de la santé.

Elle a ainsi réitéré lundi sa volonté de régler le problème en mettant fin aux heures supplémentaires obligatoires utilisées de façon « routinière et habituelle ». Une promesse qu'elle avait faite durant la campagne électorale, à l'automne 2018.

« Si j'avais une baguette magique, ça serait réglé demain matin. [...] Mais ça ne se fait pas en deux jours malheureusement, ça va se faire dans les prochaines

Je ne suis pas censée travailler [le lundi] parce que j'ai un cours à l'université, mais je suis sûre que mon cellulaire va sonner dans la nuit, je m'y prépare

LAURIE, INFIRMIÈRE



semaines », a-t-elle déclaré en marge d'une conférence de presse à Montréal, lundi matin.

La ministre dit faire de ce dossier une priorité et compte bien « faire les étapes en accéléré ».

Les établissements sont d'ailleurs déjà à pied d'œuvre, dit-elle. « Nous avons des mesures concrètes qui sont en voie d'être implantées : rehausser les postes, embaucher davantage de personnel. Nos établissements sont déjà en marche. »

Elle cite en exemple la région de Lanaudière, dont les établissements ont déjà porté tous les postes d'infirmières à quatre jours par semaine et réembauché près de 200 personnes qui venaient de prendre leur retraite.

« Il y a moyen de faire quelque chose à travers le réseau à moyen terme », souligne M^{me} McCann.

De son côté, la présidente de la FIQ reste ferme : « On va s'assurer que les actions vont suivre les paroles de la ministre, et rapidement ». M^{me} Bédard se dit prête à organiser d'autres journées de refus des heures supplémentaires, voire d'organiser « d'autres types d'événements de mobilisation ». « On aimerait ne pas être obligées d'en arriver là. Une chose est sûre, vous n'avez pas terminé d'entendre parler de nous », conclut-elle.

L'UQAM célèbre son 50^e anniversaire

Découvrez une université innovante et les projets qui l'animent.

50ans.uqam.ca

UQAM
50 ans d'audace

Deux longues récréations : plus compliqué qu'on le pense, selon le Conseil supérieur de l'éducation

CAROLINE PLANTE
À QUÉBEC
LA PRESSE CANADIENNE

Instaurer deux récréations obligatoires d'au moins 20 minutes chacune pose un défi plus grand qu'on pourrait le croire dans plusieurs écoles québécoises, selon le Conseil supérieur de l'éducation.

Sa présidente, Maryse Lassonde, comprend le gouvernement de vouloir offrir aux enfants plus de temps de détente dès l'automne prochain, mais elle relève aussi plusieurs « contraintes » et « défis » pour les établissements concernés.

Elle a expédié un avis en ce sens au ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge, dans le cadre des consultations sur le projet de règlement qui inscrit au régime pédagogique un temps minimum de récréations par jour.

M^{me} Lassonde a prévenu lundi que la répartition du temps de surveillance entre le personnel, les espaces insuffisants ainsi que le transport scolaire peu flexible font partie des contraintes avec lesquelles les écoles doivent composer.

L'ajout de minutes en surveillance pour les enseignants pourrait se traduire par une diminution du temps

pour la réalisation de projets pédagogiques particuliers, ainsi que pour la récupération et l'encadrement des enfants. Les élèves plus vulnérables seraient davantage touchés, avertit-elle.

Étant donné les contraintes liées au transport des élèves, il est également probable que des milieux choisissent de retrancher du temps à la période de dîner, selon le Conseil, qui s'inquiète des « répercussions majeures » qui pourraient découler d'une application trop restrictive du règlement.

D'ailleurs, l'application stricte de deux récréations de 20 minutes par jour « peut ne pas être possible dans certains milieux », indique-t-on. Dans d'autres situations, elle pourrait créer des conditions qui ne sont pas favorables aux enfants.

« C'est un casse-tête à l'heure actuelle, a déclaré M^{me} Lassonde en entretien. Tout le monde trouve ça bien comme principe, mais ça peut être un petit peu difficile de l'appliquer partout très, très, très vite. »

Répercussions financières

Par ailleurs, le Conseil ne souscrit pas tout à fait à l'opinion du ministre, qui affirme que sa mesure n'entraînera au-

cun coût supplémentaire. Tout un chapitre est consacré aux « répercussions financières ».

Pour les plus petites écoles, puisque le temps de surveillance requis peut dépasser les minutes disponibles dans la tâche éducative des enseignants, « l'ajout de ressources non enseignantes pour assurer la surveillance sera nécessaire », peut-on lire dans le document.

Pour les écoles qui souhaiteront limiter l'impact sur la récupération et l'encadrement des enfants, les minutes ajoutées, assumées par d'autres membres du personnel, se traduiront par une augmentation de la masse salariale.

De plus, des changements d'horaire pourraient déboucher sur une révision des contrats avec les transporteurs et une hausse des coûts associés serait à prévoir.

Le Conseil recommande plus de souplesse dans l'application du règlement. Il invite le ministre à donner davantage de flexibilité aux écoles et à prévoir une évaluation des effets de l'application du règlement après deux années d'implantation.

Le ministre Roberge accueille l'avis du Conseil « avec ouverture » et en tiendra compte pour la suite des choses, a affirmé lundi son attaché de

40

%

C'est le pourcentage d'écoles primaires qui offrent moins de 30 minutes de récréation par jour, selon un sondage réalisé en 2017 par la Coalition québécoise sur la problématique du poids et la Fédération des comités de parents du Québec

presse, Francis Bouchard.

Le 12 février dernier, à Lac-Beauport, Jean-François Roberge avait loué les bienfaits des récréations sur la santé des jeunes. Il s'était engagé à modifier le régime pédagogique pour y inscrire deux périodes de détente obligatoires d'au moins 20 minutes.

Actuellement, il n'existe aucune balise au Québec pour guider les écoles dans la gestion des récréations. Le régime pédagogique indique simplement que « l'élève de l'enseignement primaire bénéficie d'une période de détente le matin et l'après-midi ».

Selon un sondage réalisé en 2017 par la Coalition québécoise sur la problématique du poids et la Fédération des comités de parents du Québec, près de 40 % des écoles primaires offrent moins de 30 minutes de récréation par jour. Une école sur cinq n'offre aucune récréation à l'extérieur en après-midi.

Le Conseil supérieur de l'éducation est constitué de 22 membres nommés par le gouvernement. Il a été institué en 1964 en tant qu'organisme indépendant de consultation et de réflexion, et fait des recommandations au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sur toute question relative à l'éducation.

III INFIRMIÈRES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Enfin une véritable volonté politique

Vendredi dernier, la juge Hélène Bédard, du Tribunal administratif du travail, a sommé les infirmières d'accepter sans condition de faire des heures supplémentaires obligatoires le 8 avril. La Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) avait décrété ce lundi « journée nationale » sans heures supplémentaires obligatoires. Or cette défaite n'en est pas une.

ROBERT DUTRISAC



D'une part, dans sa décision, la juge reconnaît que les heures supplémentaires obligatoires devraient être acceptées « lors de situations urgentes et exceptionnelles ». De toute manière, les infirmières sont soumises à un code de déontologie qui leur défend d'abandonner un patient qui a besoin de soins. D'autre part, la FIQ avait demandé aux gestionnaires du réseau de la santé de préparer des horaires sans heures supplémentaires obligatoires, et c'est exactement ce qu'ils ont fait. Nous ne savons pas si c'est au prix d'un certain ralentissement des activités, notamment en ce qui a trait aux chirurgies électives. Mais les gestionnaires ont démontré qu'ils pouvaient y arriver. Cela représente, aux yeux de la FIQ, une éloquente admission de leur part.

Au fil du temps, les heures supplémentaires obligatoires sont devenues un mode de gestion courant dans le réseau de la santé. Mais cet expédient a plusieurs effets pervers. Nombre d'infirmières refusent des postes à temps plein parce qu'à temps partiel, elles peuvent éviter l'obligation de faire des heures supplémentaires, d'autant que, souvent, les postes offerts ne sont pas assignés à des unités de soin précises et ne comportent pas de plages horaires stables. La surcharge de travail, causée par des ratios infirmières-patients trop élevés, a des conséquences néfastes sur l'assiduité et elle pousse les professionnelles à prendre leur retraite plus tôt. C'est un cercle vicieux qui creuse la pénurie de main-d'œuvre.

De plus, la réforme centralisatrice de Gaétan Barrette a aggravé la situation en éliminant des cadres qui s'occupaient de l'organisation de travail dans chacun des établissements, déshumanisant encore plus le milieu de travail.

La ministre de la Santé et des Services sociaux, Danielle McCann, croit aussi que cette journée de lundi fait la démonstration que gérer sans le recours aux heures supplémentaires obligatoires est possible. Ce ne devrait pas être « une mesure habituelle et routinière ». Rappelant que le dernier budget prévoit une enveloppe de 200 millions pour l'embauche d'infirmières et autres professionnelles dans le réseau de la santé, la ministre a répété que l'élimination des heures supplémentaires obligatoires est un engagement ferme de son gouvernement. « C'est le dossier numéro un. C'est la priorité de tous les établissements », a-t-elle déclaré.

Il est heureux que Danielle McCann affiche une véritable volonté politique de mettre fin à ce mode de gestion qui, s'il simplifie le travail de gestionnaires, rend misérable celui des infirmières. La ministre soutient que les directions des établissements sont dans le coup. Pour améliorer la situation, elle compte, notamment, sur le « rehaussement » des postes, c'est-à-dire l'ouverture de postes d'infirmières à temps plein, quatre jours semaine, des postes stables auxquelles celles-ci aspirent. Les heures supplémentaires — non obligatoires — seraient réservées aux fins de semaine. Elle table aussi sur le retour d'infirmières qui ont pris leur retraite.

Évidemment, il y a loin de la coupe aux lèvres. « Si j'avais une baguette magique, ce serait [régler] demain matin », a illustré la ministre. Le gouvernement caquiste s'est donné quatre ans pour corriger la situation. Or des améliorations tangibles devront être apportées rapidement. Au bénéfice des infirmières, qui méritent de pouvoir exercer leur profession dans les meilleures conditions possible, mais surtout pour le bien des patients, qui pâtissent de cette organisation de travail déficiente et inhumaine.

III PATRIMOINE

De sursis en sursis

En matière de protection du patrimoine bâti, l'histoire hoquette. Chaque mois apporte son joyau menacé, son promoteur décidé à tout raser, sa municipalité désolée de ne pas pouvoir payer. Et sous la menace de la grue, la ministre de la Culture et des Communications active un levier qui s'use par les temps qui courent : l'article 76 de la Loi sur le patrimoine culturel, qui lui confère le pouvoir de recourir aux tribunaux pour faire cesser tous travaux, le temps qu'on vérifie si le bâtiment est digne d'une protection nationale.

MARIE-ANDRÉE CHOUINARD



Le monastère Notre-Dame-du-Rosaire vient de bénéficier du dernier sursis accordé par la ministre de la Culture, Nathalie Roy. En donnant ses trente jours de répit au bâtiment de style néo-roman érigé en 1934 et occupé jusqu'en 2012 par les Moniales dominicaines, la ministre a précisé qu'elle voulait à tout prix éviter la finale catastrophe de la Maison Boileau, cette demeure de patriote démolie à Chambly au terme d'une saga ayant montré les limites de la loi.

Raser le monastère : c'est pourtant bel et bien ce qu'a prévu le promoteur, permis délivré par la Ville en main. Son plan est d'y construire quelques dizaines de bungalows. On comprend que, devant le peu d'intérêt suscité par leur maison-mère, les Moniales dominicaines ont dilué leurs exigences au fil des mois. Sur l'avis de vente d'origine, une petite note précisait pourtant : « Puisque la propriété appartient à une congrégation religieuse, il est important que la vocation future réponde aux attentes des Moniales dominicaines. » Elles n'avaient jamais rêvé à la démolition, on l'a bien compris.

Qui mène le bal au Québec en matière de protection du patrimoine ? Sont-ce les promoteurs immobiliers ? La question est brutale, mais il faut la poser. Dans certaines municipalités, la vision urbanistique est fragile, détachée de toute réflexion associée au patrimoine, et ne répond qu'à des intérêts pécuniaires. Les municipalités, grandes gardiennes de la protection du patrimoine en vertu de la Loi, occupent un siège inconfortable : elles sont juge et partie lorsque vient le temps de décider où investir. Les errements des derniers mois ont fait la preuve que tous les discours de sensibilisation autour des vertus et richesses associées aux pierres du passé ne convainquent pas les argentiers des villes. Alourdir la charge fiscale des citoyens ou percevoir de nouvelles taxes grâce à de l'immobilier neuf ? Poser la question, c'est y répondre.

Nous avons donc une loi dont l'application pose de sérieux problèmes. Ne manque après tout l'essentiel : une vision, qui embrassera large et consacra au plus haut niveau de la tour de la Culture une volonté réelle de protéger le patrimoine autrement qu'en jouant les pompiers.

LE MINISTRE BONNARDEL EN ROUTE POUR RENCONTRER LES CHAUFFEURS DE TAXI...

J'ai bon espoir d'aplanir les obstacles...



LIBRE OPINION

Naître égaux, vraiment ?

Christine Durocher

Directrice du Centre de pédiatrie sociale de Saint-Laurent/Au cœur de l'enfance

Être un enfant canadien et être privé de soins de santé, est-ce possible en 2019 ? Être un enfant canadien, être né à Montréal et ne pas avoir de carte d'assurance maladie, est-ce possible ? C'est non seulement possible, mais fréquent, dans notre société qui se pense pourtant à l'avant-garde des droits des enfants...

Le petit Thierno* a 18 mois. Il a une santé fragile et tombe souvent malade. Thierno est asthmatique, et aurait besoin de suivis réguliers. Il montre également des signes de retards de développement. Thierno, comme tous les enfants québécois, devrait avoir le droit de recevoir des soins de santé. Après tout, il est né dans un pays qui a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, qui s'applique à tous les enfants, en tout temps, quelle que soit leur situation ou celle de leurs parents, et qui devrait lui garantir le droit aux soins de santé.

Mais Thierno n'a pas accès au réseau de santé québécois...

En effet, l'accès de Thierno aux soins de santé est lié au statut de sa mère. Sa mère est arrivée de Côte d'Ivoire il y a trois ans, avec un visa d'étudiante, mais a dû interrompre

Le dossier de Thierno faisait partie des 18 000 dossiers rejetés par Immigration Québec en raison de la réforme de la loi sur l'immigration. Il restera donc longtemps encore privé de ses droits à la santé...

ses études parce qu'elle était enceinte. Elle craint de rentrer dans son pays parce que sa famille veut organiser un mariage arrangé avec un homme beaucoup plus âgé. La mère de Thierno a présenté, il y a déjà deux ans, une demande de résidence permanente, mais vient d'apprendre il y a quelques semaines que son dossier faisait partie des 18 000 dossiers rejetés par Immigration Québec en raison de la réforme de la loi sur l'immigration... Thierno restera donc longtemps encore privé de ses droits à la santé...

La mère de Thierno a eu la chance de trouver sur sa route notre équipe interdisciplinaire du Centre de pédiatrie sociale de Saint-Laurent/Au cœur de l'enfance, qui accompagne et soigne des enfants laissés pour compte, sans statut, demandeurs d'asile, qui tombent dans les failles du système... Des enfants qui, comme Thierno, ne naissent pas

égaux et ont difficilement accès aux soins de santé... Avec le soutien de partenaires comme Médecins du Monde, ou en négociant avec des cliniques privées pour obtenir des tests gratuits, notre équipe parvient à fournir un suivi médical adéquat. Mais le parcours est complexe, pour des parents qui vivent déjà dans une grande précarité...

Complexes aussi, et ô combien chargés d'inquiétudes, les suivis de grossesse que l'équipe du Centre de pédiatrie de Saint-Laurent effectue avec des femmes sans statut. Des femmes qui nous arrivent souvent en fin de grossesse, sans suivis médicaux dans les premiers mois. Des femmes dont la santé et celle de leur futur bébé sont compromises par le manque d'accès aux soins...

En signant la Convention relative aux droits de l'enfant, notre gouvernement s'était engagé, en notre nom, à accorder la priorité à l'intérêt supérieur des enfants dans toutes les décisions les concernant. N'est-il pas temps que nous demandions collectivement, pour Thierno, pour Samira, pour Chérie, et pour les centaines de petits Québécois comme eux, le droit de grandir en santé ? Que nous demandions, pour ces enfants qui sont nos enfants, le droit de naître égaux ?

* Le nom de l'enfant a été changé pour protéger son intimité et celle de sa mère.

LETTRE

Laïcité, crise climatique et diversion

Le Québec est plongé dans la controverse depuis le dépôt du projet de loi sur la laïcité.

Attitude autoritaire mais souriante du premier ministre, montée aux barricades de certaines commissions scolaires et associations, critique vigoureuse des partis d'opposition, analyse nuancée mais néanmoins négative de certains intellectuels, la polémique occupe le devant de la scène et suscite une polarisation de plus en plus toxique.

N'aurions-nous pas pu aborder cette importante question de la laïcité avec un peu plus de bon sens et de retenue ? Nous sommes tous d'accord sur la séparation de l'Église et de l'État, n'est-ce pas ? La neutralité religieuse des fonctionnaires, tout comme la neutralité politique qui leur est imposée

depuis longtemps, devrait être un paramètre de base.

Au lieu de déclarations empestées à la malhonnêteté intellectuelle, du genre : « Personne ne devrait avoir à choisir entre son emploi et sa religion », ne pourrions-nous pas faire appel, d'une part, aux personnes qui portent des signes religieux, d'autre part, aux chefs religieux, pour trouver un accommodement raisonnable permettant aux croyants de retirer les objets du litige pendant leurs heures de travail sans pour cela que les portes de l'enfer leur soient ouvertes ?

Oserai-je parler de mon expérience personnelle ? Élevée en France dans une famille croyante et pratiquante, fille d'instituteurs de l'école publique, je n'ai jamais perçu le moindre malaise : j'allais à l'école la semaine et au cours d'enseignement religieux la fin de semaine. Laïcité et respect des croyances vont de pair.

Cette polémique qui occupe les Québécois joue un autre rôle, encore plus toxique selon moi : pendant que nous nous chicanons

pour savoir si les enseignants peuvent porter un hidjab, une croix, une kippa ou un turban, nous ignorons l'éléphant qui est dans la pièce. La crise climatique est là, et nous ne faisons rien, ou si peu !

Alors que tous les voyants sont au rouge, que nous pouvons encore limiter les dégâts si nous agissons fermement, que les jeunes sont dans la rue pour clamer leur droit à un avenir, le dossier de la laïcité fait ici diversion (tout comme l'affaire SNC-Lavalin au niveau fédéral). Pourquoi ?

De grâce, revenons sur terre. Faisons appel à la bonne volonté de tous. Finalement, il m'importe peu que les enseignants portent ou non des signes religieux. J'aimerais qu'ils soient conscients de leur rôle dans l'éducation des enfants à l'écocitoyenneté et qu'ils descendent dans la rue avec tous ces jeunes qui demandent aux gouvernements d'ouvrir les yeux et de s'occuper des vraies affaires : leur avenir !

Denise Campillo
Roxton Falls, le 7 avril 2019

III LAÏCITÉ

La disposition de dérogation, un geste d'affirmation politique

Louise Mailloux

Philosophe, essayiste et conférencière

En invoquant la disposition de dérogation à titre préventif, le gouvernement a agi de façon fort avisée, permettant ainsi au projet de loi 21 de demeurer dans le périmètre du politique, plutôt que de prendre, comme à l'habitude, le chemin des tribunaux. Protéger la souveraineté parlementaire au lieu d'abandonner son pouvoir à la Cour suprême pour décider du cadre laïque au Québec, voilà une attitude courageuse et responsable que nous devons saluer.

La judiciarisation du politique

Consacrant la primauté du droit individuel sur la démocratie parlementaire et la suprématie du juridique sur le politique, la Charte canadienne qui, faut-il le rappeler, n'a jamais été entérinée par aucun gouvernement, a ainsi fait barrage à l'autonomie de l'État québécois dans sa volonté de définir son cadre laïque. Pensons, par exemple, aux nombreuses contestations devant les tribunaux dont les questions religieuses ont fait l'objet ces dernières années et pour lesquelles la Cour suprême a toujours eu le dernier mot.

En 1985, la Cour suprême a reconnu la notion d'accommodement raisonnable. Ce concept, qui est une invention du monde juridique, s'est par la suite progressivement imposé dans la sphère politique sans jamais y avoir été discuté.

En 2004, au sujet de l'installation des soucahs juives sur des balcons de condos, la Cour suprême a rejeté le témoignage d'experts et fait de la sincérité de la croyance un critère suffisant

pour être protégé par la Charte. En 2006, la Cour suprême autorise le port du kirpan pour un élève sikh dans une école publique de Montréal.

En 2012, une décision de la Cour suprême confirme le caractère obligatoire du cours d'ECR, alors que des parents en demandaient l'exemption pour leurs enfants. Également en 2012, la Cour suprême n'interdit pas de témoigner en Cour avec un niqab dans le cas de causes criminelles.

En 2015, la Cour suprême dit non à la prière au conseil municipal de Saguenay. Toujours en 2015, la Cour d'appel fédérale autorise le port du niqab lors des cérémonies d'assermentation de citoyenneté.

En 2017, trois semaines seulement après l'adoption de la loi 62, une demande visant à faire suspendre l'article 10 de la loi, qui prévoit que les services publics doivent être donnés et reçus à visage découvert, a été déposée devant la Cour supérieure du Québec. Le 1^{er} décembre, la Cour supérieure ordonne de suspendre l'article 10 alors qu'un jugement subséquent maintiendra la suspension de celui-ci.

Voilà comment depuis 1982, avec l'enchâssement de la Charte des droits et libertés dans la Constitution canadienne, la démocratie parlementaire a été constamment mise en tutelle et inféodée aux décisions des tribunaux en matière de religion, donnant ainsi à la Cour suprême du Canada un pouvoir politique sans précédent. C'est ce que l'on appelle la judiciarisation du politique.

Ce qu'il faut retenir de tous ces jugements, c'est que la définition du cadre politique et juridique des rapports entre l'État et les religions a toujours

échappé à nos élus et qu'ils ne peuvent retrouver cette prérogative qu'en invoquant la disposition de dérogation leur permettant de se soustraire à l'omnipotence des tribunaux.

Le droit à l'autonomie politique

S'il est un droit qui soit fondamental entre tous, c'est bien celui pour un État de pouvoir assumer tous les pouvoirs nécessaires permettant de garantir l'avenir de la nation et de protéger les droits de tous les citoyens, y compris ceux en matière de laïcité.

Le recours à la disposition de dérogation dans le cadre du projet de loi 21 n'est pas une admission de la part du gouvernement que ce projet de loi viole les chartes, mais bien le geste politique réfléchi d'un gouvernement qui assume ses responsabilités plutôt que de s'en remettre aux chartes et aux tribunaux, comme l'ont toujours fait les libéraux depuis quinze ans.

S'il est une chose à laquelle s'attaque ce projet de loi, ce ne sont pas les droits fondamentaux inscrits dans les chartes mais bien le pouvoir extraordinaire et démesuré des tribunaux et de la Cour suprême pour définir le cadre laïque au Québec.

Pour le dire très simplement, cette disposition de dérogation fait en sorte que la question laïque, celle de l'indispensable séparation de l'État et des religions, ne soit pas confisquée par les avocats et les juges de la Cour suprême, mais bien débattue et tranchée par les députés, ceux que nous avons démocratiquement élus à l'Assemblée nationale le 1^{er} octobre dernier.

Le coût des injures racistes

PIERRE TRUDEL



Lorsque les positions sont tranchées, les injures peuvent s'inviter dans les conversations. Le déroulement de discussions civiles requiert une dose de retenue de la part des uns et des autres. Il est à cet égard utile de rappeler les règles applicables aux injures discriminatoires. Une décision rendue récemment par le Tribunal des droits de la personne condamne une femme qui vivait à Laval (au moment des faits reprochés) à payer une indemnité de 13 000 \$ à ses anciens voisins, à qui elle a adressé des propos injurieux fondés sur leur origine ethnique. Une décision qui illustre la rigueur de la loi québécoise à l'égard des injures discriminatoires.

Propos outrageants

Le Tribunal a trouvé vexatoires et outrageantes les insultes lancées à répétition par la dame à l'endroit de ses voisins évoquant le fait qu'ils sont immigrants. Au nombre des propos et faits et gestes de la dame, le Tribunal cite une lettre que celle-ci leur a transmise qui déclarait notamment : « Je vous informe que nous sommes au Québec, et non pas dans le pays d'origine de vos parents qui ne parlent ni français ni anglais. Bien que vous habitiez tous ensemble, je comprends que vous agissez comme prête-nom pour ceux-ci. Si vos parents ne comprennent pas les lois au Québec, peut-être vaudrait-il mieux qu'ils retournent vivre dans leur pays. » Dans la même veine, il y a les propos mis en preuve où la défenderesse déclare à l'endroit de ses voisins : « Tu es laide, grosse, chinoise, t'es laide, criss de gang de malades... »

Le Tribunal réitère ce qu'avaient déjà exprimé plusieurs décisions judiciaires antérieures et réaffirme que de « telles paroles, qui déprécient l'origine ethnique d'une personne, portent atteinte à sa dignité » en véhiculant le message que sa valeur intrinsèque en tant qu'être humain est moins grande parce qu'elle appartient à une ethnie plutôt qu'à une autre.

Les propos discriminatoires et les gestes de harcèlement peuvent donner lieu à une condamnation à payer non seulement des sommes afin de réparer les dommages, angoisses et détresse engendrés par les propos illicites, mais également une indemnité destinée à punir le comportement discriminatoire.

III PATRIMOINE

Il faut soutenir les propriétaires de maisons anciennes

Renée Genest

Directrice d'Action patrimoine

Anne-Sophie Desprez

Responsable des communications
d'Action patrimoine

À maintes reprises au cours de la dernière année, l'actualité a abordé l'enjeu de la conservation et de la mise en valeur des maisons ancestrales. Mais qu'en est-il réellement au quotidien ?

Action patrimoine est le fier propriétaire de la maison Henry-Stuart, à Québec. Au fil du temps, l'organisme a eu l'occasion de découvrir les implications d'une telle responsabilité et de tirer quelques leçons de cette expérience.

Deux types de protection et de reconnaissance touchent la maison. Elle est classée immeuble patrimonial par le ministère de la Culture et des Communications. Elle est aussi désignée lieu historique national du Canada par le gouvernement fédéral. Ces protections peuvent, pour certains, sembler restrictives. Elles donnent cependant droit à de l'aide financière pour la restauration.

Pour les propriétaires dont l'immeuble n'est pas désigné ou classé, d'autres moyens sont disponibles. Quelques municipalités offrent des programmes de soutien à certains travaux de rénovation ou de restauration. Elles sont toutefois encore trop peu nombreuses. Cela sans parler de l'absence de crédit d'impôt réservé à la rénovation et à la restauration de maisons patrimoniales. Quel que soit l'ordre de gouvernement, de nouvelles mesures fiscales apporteraient une bouffée d'air non négligeable aux propriétaires vertueux et en inciteraient certainement d'autres à faire plus d'efforts pour préserver leurs biens.

Entretien de façon adéquate une maison ancestrale demande évidemment d'effectuer un suivi régulier, mais aussi de faire appel à des spécialistes et à des professionnels au savoir-faire rare, parfois unique. Comme on le lit dans les Échos du Sommet national du patrimoine bâti du Québec : « [...] de nombreux chantiers et programmes de subventions exigent certains permis

Des Idées en revues



paru dans la revue *Continuité*, printemps 2019, n° 160.

Chaque mardi, *Le Devoir* offre un espace aux artisans d'un périodique. Cette semaine, nous vous proposons une version abrégée d'un texte

comme les cartes de la Régie du bâtiment du Québec, ce qui a souvent pour effet de limiter l'accès des artisans sur les chantiers. »

La clé pour nous est certainement l'entretien quotidien de notre bâtiment et notre vigilance par rapport à son état général. Chaque intervention compte. Pour un propriétaire, il n'est pas toujours simple de faire une restauration complète. D'où l'importance de prévoir un échéancier. Il est évidemment plus facile d'effectuer de petits travaux au fur et à mesure que d'attendre et de devoir gérer de fortes dégradations nécessitant une intervention majeure.

La reconversion, pour léguer

En plus de se soucier de conservation et de mise en valeur, les propriétaires de maisons anciennes doivent penser le bâtiment dans son environnement. Lors de la requalification de la maison Henry-Stuart, Action patrimoine a rapidement compris le rôle civique qu'impliquait la possession d'une telle maison. Notre organisme a choisi de mettre en valeur son intérieur ancien et sa collection par des visites guidées.

Occuper la maison Henry-Stuart avait un objectif double, soit celui de réinvestir un lieu résidentiel sans trop le dénaturer et de démontrer l'efficacité et les répercussions positives de la requalification des bâtiments. Outre les revenus de location, qui sont un bénéfice certain, des professionnels du patrimoine animent la maison au quo-

tidien. Cela permet un suivi régulier de l'entretien et le maintien d'une maison au charme apprécié par les résidents du quartier.

Tout comme les églises ne peuvent pas toutes devenir des bibliothèques, les maisons anciennes ne peuvent pas toutes devenir des musées ou des bureaux. La requalification harmonieuse de bâtiments doit se faire selon plusieurs critères, en fonction notamment de l'environnement du quartier et des besoins de la communauté, mais également des ressources financières disponibles. Les maisons anciennes font partie de notre patrimoine collectif, de notre histoire et de notre identité. Les rendre accessibles permet de développer un sentiment d'appartenance qui favorise la sensibilisation à ce patrimoine et sa préservation.

Quel avenir pour ces maisons ?

Bon nombre de maisons anciennes ont connu un triste sort dans les dernières années.

Au-delà de l'aspect pécuniaire, maintenir une maison ancienne en bon état, c'est traduire le désir, encore plus important, d'une transmission aux générations futures. Il faut être visionnaire, passionné et déterminé, et c'est ainsi que nous contribuons collectivement à la mise en valeur de notre quartier, à la visibilité de notre ville et à l'attractivité de notre région.

Le patrimoine est une responsabilité partagée entre les propriétaires, les villes, les MRC et le gouvernement. Ce dernier a d'ailleurs un rôle déterminant tant dans la mise en œuvre d'une vision pour le patrimoine que dans la sensibilisation de tous ces acteurs. L'avenir de nos maisons anciennes dépend d'une volonté politique, mais aussi de l'accès à une aide financière et à des professionnels qualifiés capables d'appuyer les propriétaires dans leur démarche de préservation.

Des commentaires ou des suggestions pour *Des Idées en revues* ? Écrivez à rdutrisac@ledevoir.com.

Les juges ajoutent qu'« en dénigrant une personne en raison de son origine ethnique, [...] de telles injures font échec à sa pleine intégration sociale. Elles favorisent aussi l'incompréhension mutuelle et la haine entre les différentes communautés qui composent la société québécoise ». Or, c'est justement le type de conduite que la Charte des droits et libertés de la personne vise à empêcher.

Le droit à l'égalité garantit à toute personne le droit de ne pas être dénigrée ou harcelée en raison de ses caractéristiques personnelles différentes de celles d'autres membres de la société. Le Tribunal rappelle que la Charte « [...] vise à introduire des rapports civilisés entre les individus, fondés sur le respect des différences de chacun » et qu'elle interdit d'exprimer verbalement une insatisfaction ou un désaccord par rapport au comportement d'un tiers « sur la base des motifs interdits de discrimination qui correspondent à des caractéristiques personnelles n'ayant aucun lien avec la conduite reprochée ».

On considère qu'il y a du harcèlement lorsqu'une personne a « une conduite vexatoire ou non désirée qui a un effet négatif durable sur ses victimes lorsque les gestes ou les paroles sont répétés, ou en présence d'un seul acte dont la gravité produit des effets continus dans l'avenir ».

Le harcèlement racial peut se présenter sous différentes formes. Il peut par exemple résulter de remarques désobligeantes, « injures, insultes, voies de fait ou autres agressions, caricatures, graffitis et dommages causés à la propriété de la victime, ou aux lieux et objets mis à sa disposition ».

Évaluer le caractère abusif des propos

Afin d'établir si le comportement reproché est abusif au sens de la loi, les tribunaux examinent l'effet ressenti en considérant ce qui est perçu en se situant du point de vue d'une personne raisonnable appartenant au groupe visé par le propos.

Dans l'affaire dont il est ici question, il y a eu plusieurs épisodes d'injures, de harcèlement et de gestes agressifs. Lorsqu'ils sont intentionnels, les propos discriminatoires et les gestes de harcèlement peuvent donner lieu à une condamnation à payer non seulement des sommes afin de réparer les dommages, angoisses et détresse engendrés par les propos illicites, mais également une indemnité destinée à punir le comportement discriminatoire. Le Tribunal explique que ce type de punition est nécessaire, car « les propos racistes et xénophobes sont un frein à l'intégration et au déploiement par les personnes membres de communautés racialisées de leur plein potentiel. » De tels propos doivent être découragés.

Tous ceux qui prennent part à des débats sur des questions controversées ont intérêt à connaître les limites imposées à l'égard des propos portant sur les caractéristiques à l'égard desquelles la Charte des droits et libertés de la personne interdit de discriminer. Cela vaut pour les injures fondées sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale ou le handicap.

EN BREF



Yves-François Blanchet
JUSTIN TANG LA PRESSE CANADIENNE

Blanchet sera candidat aux élections complémentaires dans Belœil-Chambly

OTTAWA — Le nouveau chef du Bloc québécois a fait son choix : Yves-François Blanchet se présentera à l'élection générale cet automne dans la circonscription de Belœil-Chambly, sur la Rive-Sud, près de Montréal. Il tentera de déloger le néodémocrate Matthew Dubé, qui avait conservé de justesse son siège en 2015. M. Dubé avait récolté 31 % des voix, talonné par la candidate libérale à 29 % et le bloquiste à 28 %. M. Dubé prédit cette fois une course à deux entre lui et M. Blanchet.

Le Devoir

Pluie verglaçante et neige sur le Québec

Des régions du sud et de l'ouest du Québec ont été touchées par de la pluie verglaçante, lundi. Environnement Canada prévoyait des précipitations plus importantes en Outaouais et sur les régions situées au nord du fleuve Saint-Laurent. À Montréal et Gatineau, la pluie s'est changée en pluie verglaçante pour redevenir de la pluie en mi-journée. Du côté de Québec, c'est une quinzaine de centimètres de neige qui devait tomber, une quantité similaire à celle prévue pour Trois-Rivières. En Montérégie, les conditions météorologiques ont forcé la fermeture de certaines écoles. En soirée, lundi, Hydro-Québec faisait état de plus de 500 pannes, privant de courant environ 310 000 clients dans la province, principalement dans les Laurentides, Lanaudière et Laval.

La Presse canadienne

Des enfants privés des soins de santé gratuits

Au Québec, des enfants ne sont toujours pas couverts par l'assurance maladie, déplore dans un rapport déposé lundi l'Observatoire des tout-petits. Ces enfants — pour lesquels aucune statistique n'existe, précise l'organisme — sont ainsi exposés à des frais médicaux « exorbitants » en raison du statut d'immigration dit irrégulier de leurs parents. Un accouchement sans complication, par exemple, coûte à ces familles entre 9 000 et 17 000 \$ (y compris le coût du suivi de grossesse), indique Fannie Dagenais, directrice de l'Observatoire. Selon elle, le Québec pourrait entre autres s'inspirer de ce qu'il a fait en éducation : les enfants qui habitent régulièrement dans la province ont le droit à l'école publique, peu importe leur statut d'immigration.

La Presse canadienne

III POLITIQUE

Le média, c'est le message

Le t-shirt comme arme politique de propagande massive

STÉPHANE BAILLARGEON
LE DEVOIR

Si tôt dit, si tôt fait. Dès sa première apparition publique après la diffusion du rapport Mueller sur la collusion avec la Russie, Donald Trump s'en est pris au représentant Adam Schiff, qui dirige la commission permanente sur le renseignement. Le président, fort aux insultes, a ridiculisé son « cou minuscule » et l'a traité de « petite tête de crayon ».

Le t-shirt caricaturant « Pencil-Neck Adam Schiff » est apparu quelques jours plus tard sur le site du Parti républicain. Le cou de l'élu démocrate y est remplacé par un bout de crayon. Son visage blanchi est affublé d'un nez de clown. La description précise que le vêtement vendu 28 \$ américain, comme les 70 autres du site shop.donaldjtrump.com, est « fièrement » fabriqué aux États-Unis.

« Le t-shirt, c'est la page blanche, c'est le vêtement à message par excellence », résume au *Devoir* Charlotte Brunel, rédactrice en chef de la section mode d'*Express diX*, supplément *lifestyle* du célèbre magazine français.

M^{me} Brunel a publié *T-shirt*, chez Assouline, en 2002, ouvrage de référence sur l'incroyable fortune de ce sous-vêtement. « Au début, c'est le maillot de corps tubulaire que les hommes portent sous leur chemise pour avoir chaud l'hiver et absorber la transpiration, explique l'historienne de la mode. Cette fonction ancienne est institutionnalisée dans la marine américaine à la fin du XIX^e siècle. Le t-shirt devient une partie de l'uniforme du soldat, comme le pantalon ou la veste militaire. »

Les reportages montrant le GI en t-shirt dans les zones de combat pendant la Deuxième Guerre mondiale vont en faire « l'uniforme des héros » et un signe de masculinité virile (il est moultant). Il va aussi devenir le « blanc de travail » des cols bleus, des classes populaires qui triment fort, et puis l'icône de la jeunesse en rébellion, avec ou sans cause.

Et cela continue. Il y a trois ans, l'aspirant président Emmanuel Macron avait répliqué à un gréviste qui se plaignait de ne pas avoir de « pognon » pour se payer un costume : « Vous n'allez pas me faire peur avec votre t-shirt ! La meilleure façon de se payer un costard, c'est de travailler. »

Tomber dans le panneau

Tel qu'il est, comme média vierge et maculé, le t-shirt aussi est donc déjà un

message. Il va encore plus s'affirmer comme véhicule à message en devenant, dès les premières années de l'après-guerre, une sorte de panneau publicitaire ambulante, d'abord pour les slogans politiques, puis pour les logos commerciaux et enfin pour n'importe quelle cause, conviction ou émotion.

« Le marketing fait partie de l'ADN des États-Unis, explique le Québécois Philippe Denis, sociologue de la mode. Les Américains dominent le XX^e siècle avec cette idée de la promotion, de la publicité, de la vente de tout et n'importe quoi. Ils ont donc vite compris l'avantage de ce média personnel. Le prix de revient très bas permet de massifier la production pour presque rien. Les partisans payent même souvent eux-mêmes le t-shirt qui fait la promotion d'un produit commercial ou d'une cause politique. »

Le premier t-shirt de campagne apparaît en 1948 pour la campagne de Thomas E. Dewey opposant du président sortant Harry S. Truman. Il reproduit une photo du candidat avec son slogan « Dew-it-with ». Le musée national de l'histoire américaine de Washington en expose un exemplaire en permanence. Le célèbre slogan « I like Ike » du républicain Dwight « Ike » Eisenhower pour sa campagne de 1952 se vend encore en ligne.

Et cela continue, dans tous les sens, partout, ici comme ailleurs. La députée Catherine Dorion, de Québec solidaire, a fait jaser à l'automne avec son t-shirt supposément hors décorum célébrant le poète Patrice Desbiens à l'Assemblée nationale.

Ironiquement, l'Élysée offre maintenant des t-shirts reprenant deux formules d'Emmanuel Macron employées pendant des débats télévisés : « Croquignolesque » et « Poudre de perlimpinpin ». Ces drôleries se vendent tout de même 55 euros (83 \$). Les bénéficiaires de la vente des produits *made in France* sont affectés au projet de restauration du palais présidentiel.

L'impression à chaud

Ce moyen d'engagement simple et efficace a évidemment été récupéré par les marques qui finissent par croiser le commercial et le politique. À sa première collection pour la Maison Christian Dior en 2016, Maria Grazia Chiuri proposait le t-shirt *We Should All Be Feminists*, vendu environ 800 \$.

Le t-shirt incarne aussi l'image de la mode mondialisée (« encore plus que le jean », résume la journaliste Brunel) en même temps que les inégalités mondialisées. Souvent produit dans les *sweat*



LE DEVOIR, LA PRESSE CANADIENNE, AGENCE FRANCE-PRESSE

Afficher son appartenance

L'écrivain Mathieu Arsenault anime le site Doctorak Go!, où une boutique offre des t-shirts produits de manière artisanale aux thématiques littéraires, dont le plus célèbre proposant l'amalgame : Louis-Ferdinand Céline Dion.

Pourquoi créer des t-shirts ? Est-ce typiquement nord-américain ?

La lecture est une activité discrète, qui se fait en silence dans l'intimité. Le t-shirt permet d'afficher en public son appartenance à ses lectures. Dans mon projet de boutique, cette appartenance, c'est à la littérature, locale surtout, et à la philosophie. Je vends beaucoup de t-shirts dans de petites villes ou des villages du Québec qui n'ont parfois même pas de librairie. Ça veut assurément dire quelque chose de porter sur soi en public une référence à Hubert Aquin, à Maurice Blanchot ou à Éva Circé-Côté dans une ville qui n'a ni cégep ni université.

shops d'Asie, même quand il est à l'effigie de Che Guevara, il peut se vendre dix ou vingt fois son prix à l'autre bout riche du monde.

Les techniques d'impression bon marché développées depuis quelques décennies permettent en plus de réagir à chaud, presque en instantanée. Charlotte Brunel a pu le voir de ses yeux au moment d'un des événements fondateurs du XXI^e siècle. « Je suis arrivée à New York pour faire des recherches pour mon livre juste au moment des attaques du 11 Septembre, raconte-t-elle. Ce qui m'a absolument fascinée et m'a poussée encore plus à écrire sur le sujet, c'est de voir la capacité de réaction du t-shirt. Les premiers exemplaires adaptés sont sortis un jour après les attaques. Les fabriques de Canal Street avaient fait rouler les planches à imprimer toute la nuit et il en était sorti des t-shirts anti-Ben Laden ou patriotiques disant que l'Amérique ne se laisserait jamais détruire. »

LEDEVOIR

1265, rue Berri, 8^e étage,
Montréal (Québec) H2L 4X4
Métro Berri-UQAM
Ouvert du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 16 h 30



Suivez-nous
sur LeDevoir.com
et sur nos réseaux
sociaux



RÉDACTION

Téléphone
514 985-3333
Courriel
redaction@ledevoir.com

RENSEIGNEMENTS ET ADMINISTRATION

Téléphone
514 985-3333

ABONNEMENTS

(du lundi au vendredi
de 7 h 30 à 16 h 30)
Téléphone
514 985-3355
Extérieur de Montréal
1 800 463-7559 (sans frais)
Courriel
abonnements@ledevoir.com
Télécopieur
514 985-5967

PUBLICITÉ

Téléphone
514 985-3399
Extérieur de Montréal
(sans frais)
1 800 363-0305
Courriel
publicite@ledevoir.com
Télécopieur
514 985-3340

AVIS PUBLICS ET APPELS D'OFFRES

Téléphone
514 985-3452
Courriel
avisdev@ledevoir.com
Télécopieur
514 985-3340

PETITES ANNONCES ET PUBLICITÉ PAR REGROUPEMENT

Téléphone
514 985-3322
Courriel
petitesannonces@ledevoir.com
Télécopieur
514 985-3340

Le Devoir peut, à l'occasion, mettre la liste d'adresses de ses abonnés à la disposition d'organisations reconnues dont la cause, les produits ou les services peuvent intéresser ses lecteurs. Si vous ne souhaitez pas recevoir de correspondance de ces organisations, veuillez en aviser notre service à la clientèle. Le Devoir est publié du lundi au samedi par Le Devoir inc., dont le siège social est situé au 1265, rue Berri, 8^e étage, Montréal (Québec) H2L 4X4. Il est imprimé par Imprimerie Mirabel inc., 12800, rue Brault, Saint-Jacques Ouest, Montréal. Envoyé de publication — Enregistrement no 0858. Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007.